

Conseil Municipal d'installation du 28 Mars 2026

Extrait du registre des délibérations

D 2 - 2026

Conseil
d'installation

Fixation du
nombre des
adjoints

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à 10h58, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence de M. Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M. Cyprien RICHER, Maire.

M. Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M. Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M. Sylvain GOUSSEAU, Mme Frédérique BRILLOT, M. Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOOLAEGHE, M. Laurent RENOUF, M. Jean-Pierre LAVIEVILLE, M. Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M. Alain HOUZEUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M. Christophe KINDT, M. Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothée LENGAIN, Mme Marie VENET, M. Thibaut MARAQUIN, M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry LIBAERT ayant donné procuration à M. Cyprien RICHER

Mme Mélanie CLUSMAN ayant donné procuration à Mme Martine DEMUYS

Mme Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Saint-André-Lez-Lille étant de 33, il ne peut y avoir plus de neuf adjoints au Maire.

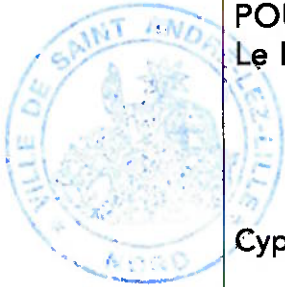
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

- Fixe à neuf le nombre des adjoints de la ville de Saint-André-Lez-Lille

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Handwritten signature of Cyprien Richer in blue ink.

Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Handwritten signature of Fatima Descamps in blue ink.

Fatima DESCAMPS